

GUIDE DE L'EXPOSANT FOIRE DE MONTLUÇON 2026

La Foire de Montluçon est ouverte à tous les secteurs d'activités représentés par des professionnels légalement déclarés. En respectant formellement les consignes récapitulées ci-dessous, vous contribuerez à la réussite de notre foire.

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) La FOIRE de MONTLUÇON se déroulera du 03 au 11 octobre 2026 au Parc des Expositions.

b) Horaires d'ouverture au public (sous-réserve de modification par l'organisateur)

- Halls d'exposition et air libre :

du samedi 03 au jeudi 08 octobre : 10h00 à 20h00

Vendredi 09 et samedi 10 octobre : 10h00 à 21h00

Dimanche 11 octobre : 10h00 à 19h00

- Espace gastronomie : tous les jours de 10h00 à 01h00

Par respect du public et sous peine d'expulsion, l'exposant s'engage à tenir son stand ouvert aux horaires ci-dessus.

c) Horaires exposants : en dehors des heures d'ouverture au public, accès aux stands dès 9h00.

2- FORMALITÉS AVANT INSTALLATION

Dès votre arrivée, vous devez vous présenter au secrétariat pour remplir les formalités d'accueil et obtenir toute réponse à vos questions de dernière minute.

3- MONTAGE DES STANDS

Le montage des stands est autorisé du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre de 8h00 à 19h00.

4- GARDIENNAGE

Un service de gardiennage est assuré du mardi 29 septembre à 19h00 au lundi 12 octobre à 08h00 en dehors des créneaux horaires où la présence du public ou des exposants est admise sur le site.

5- NETTOYAGE

La prestation de nettoyage s'entend balayage ou aspiration du sol, lavage des sols durs, dépoussiérage des meubles hors matériel exposé.

6- ÉLECTRICITÉ

Toute modification de puissance au-delà du 06 septembre sera facturée à l'exposant comme une nouvelle installation, suivant tarifs en vigueur.

Nous vous recommandons, en conséquence, d'apprécier précisément vos besoins.

7- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'ENCEINTE DE LA FOIRE

Pendant les périodes d'installation et de démontage, le stationnement à l'intérieur des halls est **strictement interdit**.

Pendant l'ouverture de la foire, pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à circuler ou à stationner à la périphérie des bâtiments. L'approvisionnement des stands pourra se faire, chaque jour, entre 09h00 et 10h00 et entre 12h30 et 13h30.

Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation délivrée par la Direction.

8- BADGES EXPOSANTS ET LAISSEZ PASSER PARKING

À retirer auprès du secrétariat dès votre arrivée. Pour accéder au parking "exposants", vous devez obligatoirement apposer sur le pare-brise de votre véhicule, l'autocollant prévu à cet effet. L'accès à ce parking est géré par une société indépendante de nos services et aucune dérogation ne sera possible. **Le droit de place du parking exposant ne donne en aucun cas la possibilité de stationner sur les parkings réservés aux handicapés** ou à l'organisation de la Foire.

Pendant la Foire, les aires de stationnement et les halls sont accessibles aux exposants à partir de 09h00.

9- HÉBERGEMENT

Nous vous conseillons d'effectuer votre réservation le plus tôt possible pour trouver un hébergement proche du Parc des

expositions de Montluçon ; retrouvez les lieux d'hébergement sur www.allier-auvergne-tourisme.com (onglet « ORGANISER SON SÉJOUR »).

10- BUVETTES ET RESTAURATION

Sur votre demande, les autorisations sont sollicitées par notre secrétariat auprès de la Mairie de Désertines à charge pour vous de vous conformer strictement à toutes les prescriptions locales et réglementaires applicables à la distribution et à la consommation d'alcool (Cf. article 06.10 du règlement général).

11- SÉCURITÉ

Un chargé de sécurité peut vous conseiller sur le site afin de vous aider notamment, à respecter scrupuleusement les règles prévues dans le cahier des charges de l'exposant que vous devez impérativement retirer auprès de notre secrétariat avant votre installation.

Un certificat de conformité vous sera demandé pour les matériaux utilisés dans la conception de votre stand. Procurez-vous ce document auprès de votre fournisseur.

Vous pourrez également acheter sur place, auprès notre secrétariat, de la moquette ou du tissu mural répondant aux normes en vigueur.

12- DÉMONTAGE DES STANDS

Il est toléré le dimanche 11 octobre entre 19h00 et 22h00 exclusivement. En dehors de ces horaires, le service de gardiennage interdira toutes sorties de matériels ou de marchandises.

Les emplacements devront être rendus libres, au plus tard, 3 jours après la fermeture.

Horaires d'ouverture des halls : lundi 12, mardi 13 octobre et mercredi 14 octobre de 8h00 à 17h00.

13- CHARTE « BIEN EXPOSER »

Tout exposant admis à la Foire de Montluçon s'engage à respecter scrupuleusement le règlement de la Charte "Bien Exposer".

14- RESPECT DES HORAIRES

L'exposant s'engage expressément à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Foire de Montluçon. Comme fixé à l'article 08.02 du règlement général de la manifestation et par respect du public et des exposants voisins, il est notamment obligatoire d'assurer en permanence une présence sur le stand pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et le refus de son admission sur les événements futurs organisés par MONEV.

15- SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les renseignements nécessaires à l'insertion de votre entreprise sur les supports de communication, doivent être fournis avant le 21 août 2026.

16- COURRIER - COLIS

Vous avez la possibilité de vous faire adresser vos courriers et colis sur le site de la Foire de Montluçon.

Si l'adresse n'est pas libellée comme suit nous serons contraints de les refuser :

Raison sociale de l'exposant + n° de stand

CHEZ FOIRE DE MONTLUÇON

70 rue Eugène Sue - 03100 MONTLUÇON

ATTENTION : La Foire de Montluçon et son personnel ne peuvent en aucun cas signer des bons de livraison ou de réception en lieu et place de l'exposant.

17- RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

Chaque exposant est tenu de déposer les déchets générés par son stand dans les bennes ou poubelles prévues à cet effet (*du montage au démontage compris*). Il doit également automatiquement éteindre l'éclairage de son stand chaque soir. Tout manquement constaté par MONEV, donnera lieu à une facturation forfaitaire de 50 € HT.